



COMMUNE DE TARTEGNIN

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Table des matières

CHAPITRE 1	3
1.1 ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRABLES	3
1.2 COLLECTES SÉPARÉES	3
1.3 DÉCHETS COMPOSTABLES	3
1.4 DÉCHETS SPÉCIAUX DE MÉNAGES	3
1.5 ELECTROMÉNAGERS, ÉLECTRONIQUES.....	3
1.6 MATÉRIAUX TERREUX ET PIERREUX.....	3
1.7 PNEUS.....	3
1.8 EPAVES AUTOMOBILES	3
1.9 DÉCHETS CARNÉS.....	4
1.10 TRANSPORT.....	4
CHAPITRE 2 DÉCHETTERIE	5
2.1 LOCALISATION.....	5
2.2 USAGERS	5
2.3 IDENTIFICATION.....	5
2.4 HORAIRE ET ACCÈS	5
2.5 TARIFS	6
2.6 QUANTITÉ.....	6
2.7 DÉCHETS ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE.....	6
2.7.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS	6
2.7.2 DÉCHETS COMPOSTABLES	6
2.7.3 LES DÉCHETS SPÉCIAUX	6
2.7.4 LES DÉCHETS NON MÉNAGERS.....	6
2.8 DÉCHETS NON ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE.....	6

Chapitre 1

1.1 Ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mardis matins dès 07h00. Les sacs officiels taxés doivent être entreposés aux différents points de collecte. Les sacs doivent être déposés le jour même pour éviter toute dépravation par des animaux. Il est vivement conseillé de se procurer un container de dépôts. Sont interdits de dépôts : sacs non officiels, sacs en papier, cartons ou autres récipients.

1.2 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, conformément aux directives communales et aux exigences des destinataires de ces déchets.

1.3 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément, à la déchetterie (excepté les déchets organiques).

1.4 Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie, une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

1.5 Electroménagers, électroniques

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs qui ont l'obligation légale de les reprendre (TAR). Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

1.6 Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux seront exclusivement déposés dans les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués. La déchetterie les accepte dans le but de combler et de renforcer le terrain. Il est nécessaire de prendre contact avec le municipal en charge s'il s'agit d'un nombre important de m³.

1.7 Pneus

Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs. Les pneus ne sont pas acceptés à la déchetterie.

1.8 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

1.9 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués par leurs propriétaires et les frais y relatifs sont à leurs charges.

1.10 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité, dès les lieux de collecte fixés par les directives communales.

1.11 Financement

Tarifs dès le 1^{er} janvier 2021 :

1.11.1 Taxes aux sacs

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Sacs à ordures ménagère	Capacité	Montant en CHF/sac
Type de sac	17 L	1.00
Type de sac	35 L	1.95
Type de sac	60 L	3.80
Type de sac	110 L	6.00

La TVA est incluse dans ces montants.

1.11.2 Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire individuelle est de :

- Fr. 78.00 par an et par habitant de 18 ans révolu et plus;
 - Fr. 78.00 par an pour les habitants des résidences secondaires.
 - Fr. 400.00 par an pour les entreprises (PME)
 - Fr. 100.00 par an pour les micro-entreprises (2 employés au maximum)
 - Fr. 100.00 par an pour les entreprises utilisant leur propre filière d'élimination
 - Fr. 15.00 par hectare de vigne aux entreprises viticoles
- La TVA est incluse dans ces montants.

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité et elles sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement communal sur la gestion des déchets (LGD).

1.12 Allègements

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes:

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal retirera gratuitement 100 sacs de 17 litres ou 50 sacs de 35 litres, par enfant.

Jeunes enfants

Pour les jeunes enfants jusqu'à la 4^{ème} année, le représentant légal retirera annuellement au contrôle des habitants 40 sacs de 17 litres ou 20 sacs de 35 litres pour chaque enfant.

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets et provenance des ménages incombent à la commune qui en assume les frais.

2.6 Quantité

Lors de successions, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.7 Déchets acceptés à la déchetterie

2.7.1 Les déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebus recyclables résultant de l'entretien normal d'un ménage tel que le papier, carton, bois naturel, ferraille, plastique, verre trié, aluminium, huiles minérales et végétales, capsules de café, PET, électro-ménager (cf pt. 1.5), etc... et présents en petite quantité.

2.7.2 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément, à la déchetterie (excepté les déchets organiques).

2.7.3 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, produits toxiques, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, batteries de véhicules, toner, piles, etc.

2.7.4 Les déchets non ménagers (encombrants)

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, w-c, bidets, baignoires, radiateurs etc... Ces déchets doivent être en priorité évacués à la charge du détenteur de ces déchets auprès des entreprises concernées. Ils peuvent être acceptés en petite quantité.

2.8 Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, pneus, remorques, bateaux, etc. Pour tout doute, s'adresser au responsable de la déchetterie ou au municipal en charge.

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Approuvé en séance de municipalité du 4 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Stéphane Jayet



La Secrétaire :

Céline Etoupe